

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

---

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC19

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili et M. Mamère

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Le directeur de publication d'une des personnes mentionnées aux alinéas précédents ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la protection des sources aux directeurs de publication.